

## Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

Réseau  
Environnement

UMQ

Montréal

VILLE DE  
QUÉBEC

Québec

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

### RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

### POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la paroisse de

**SAINT-DAMASE (01)**

Code géographique : 07105

Région administrative : Bas-Saint-Laurent (1)

Complété par

**Vanessa caron**

le

19 juin 2025

# Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## Mesures et recommandations

Précision des données de l'audit de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	<b>Action réalisée.</b>
Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. <b>Cette action devait être réalisée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2021.</b>	<b>Action réalisée.</b>
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. <b>Cette action devait être réalisée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2023.</b>	Action non requise puisqu'il n'y a aucun immeuble non résidentiel équipé de compteur d'eau.
Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Le contrôle actif des fuites est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Le contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 10 robinets d'arrêt accessibles est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	<b>Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.</b>
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	<b>4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026. La municipalité a réalisé 3 actions au bilan 2024.</b>
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2025.	<b>4 actions sont requises pour le 1er septembre 2026. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2024.</b>
Installation de compteurs d'eau	
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1 septembre 2028.	Secteur résidentiel <b>Aucun avancement</b>
	Secteur non résidentiel <b>Aucun avancement</b>
Relever les compteurs d'eau <b>annuellement</b> .	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Commentaires généraux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation des compteurs d'eau dans le cadre de la SQEEP doit être accompagnée par la mise en place d'une forme de tarification volumétrique dans le secteur non résidentiel. La date limite de réalisation concorde avec la date limite pour l'installation des compteurs d'eau, soit le 1er septembre 2028. Cette action est également requise pour l'approbation du bilan.</li> <li>- Puisque l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint, au moins quatre actions pour sensibiliser les citoyens et quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité doivent être réalisées d'ici le 1er septembre 2026.</li> <li>- Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif au bilan 2024, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 10 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le 1er septembre 2028.</li> </ul>	

# Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

### Résultats pour le réseau 1 : Saint-Damase

Indice de fuites dans les infrastructures :  
 Résultat de validité des données :  
 Pression moyenne du réseau :

### Résultat 2024

0,8  
 57  
 37 mètres d'eau

### Objectif 2024

≤ 3,0  
 ≥ 50

**Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!**  
 Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

### Résultats pour l'ensemble de la municipalité

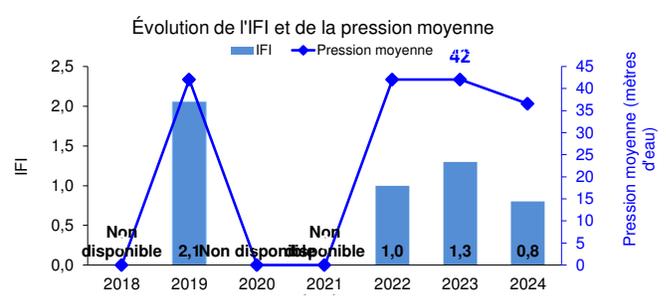
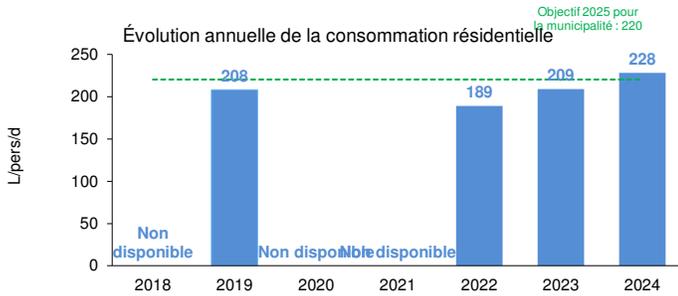
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :  
 Consommation résidentielle estimée :  
 Quantité d'eau distribuée :

### Résultat 2024

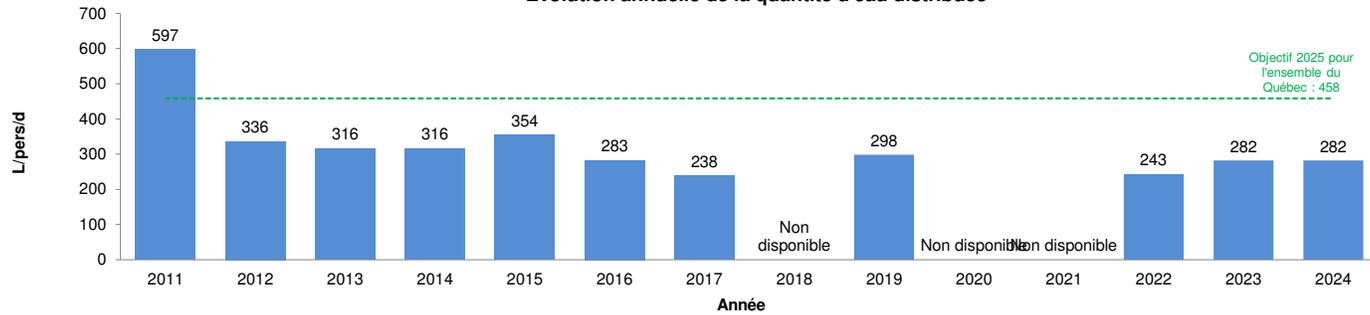
0,8  
 228 L/pers/d  
 282 L/pers/d

### Objectif 2024

≤ 3,0  
 ≤ 220 L/pers/d



### Évolution annuelle de la quantité d'eau distribuée



### Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser ,564 ML d'eau annuellement. À titre comparatif, ce volume représente la consommation annuelle de 7 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP [Cartographie, bases de données et rapport annuel](#)

# Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

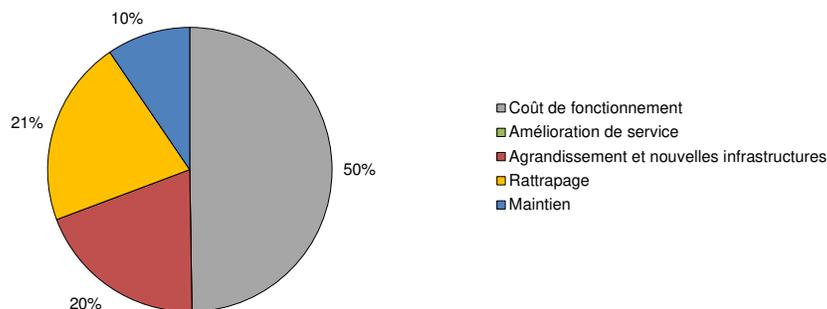
## COÛT

### SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

#### 5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	9,23 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	1,77 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	3,93 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 \$/m <sup>3</sup>
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	3,62 \$/m <sup>3</sup>
<b>Coût des services d'eau</b>	<b>18,55 \$/m<sup>3</sup></b>

Répartition des composantes du coût des services d'eau

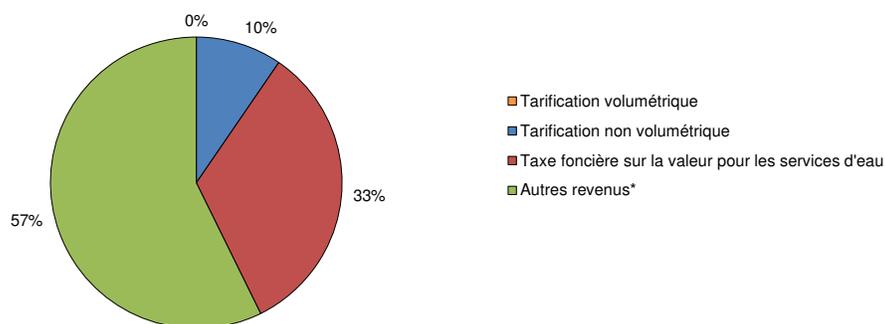


#### 5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,00 \$/m <sup>3</sup>
Tarification non volumétrique	1,26 \$/m <sup>3</sup>
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	4,37 \$/m <sup>3</sup>
Autres revenus*	7,55 \$/m <sup>3</sup>
<b>Revenus affectés aux services d'eau</b>	<b>13,18 \$/m<sup>3</sup></b>

\* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



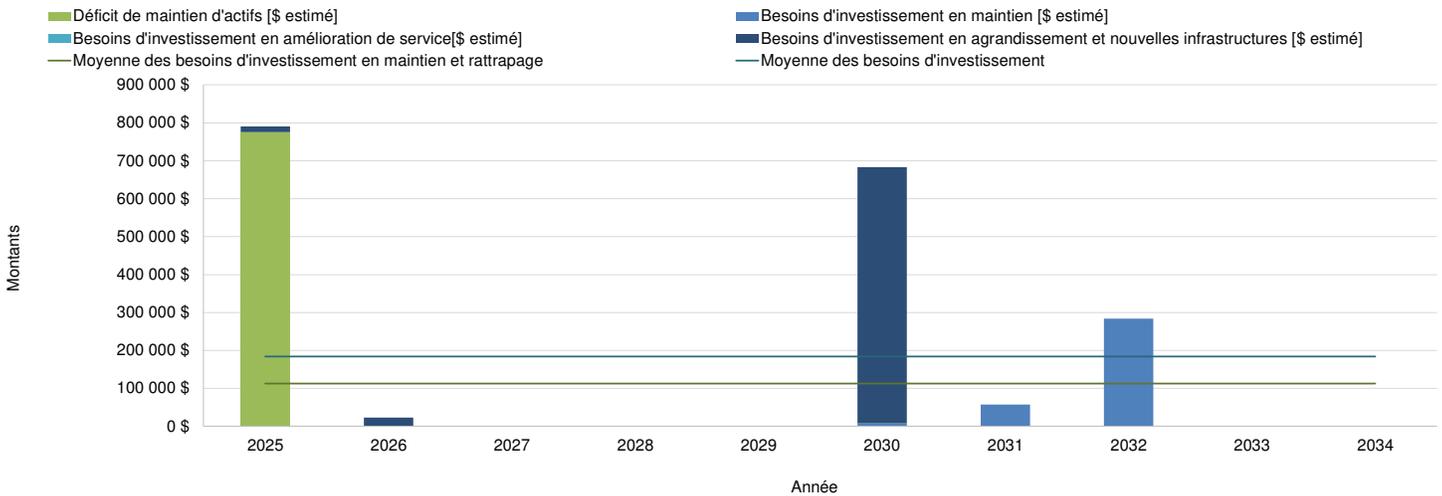
## Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

### SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

#### 6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2025	0 \$	775 151 \$	0 \$	15 300 \$	790 451 \$
2026	0 \$		0 \$	22 993 \$	22 993 \$
2027	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2028	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2029	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2030	7 783 \$		0 \$	675 697 \$	683 480 \$
2031	57 073 \$		0 \$	0 \$	57 073 \$
2032	283 966 \$		0 \$	0 \$	283 966 \$
2033					0 \$
2034					0 \$
<b>Total</b>	<b>348 822 \$</b>	<b>775 151 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>713 990 \$</b>	<b>1 837 964 \$</b>

#### 6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)  
 Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)